



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi et solidarité : services extérieurs

Question écrite n° 31555

Texte de la question

M. Richard Cazenave attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des effectifs de personnel au sein de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) de l'Isère. Alors que la législation sociale ne cesse d'évoluer, il semble que certains services liés à la DDTEFP éprouvent des difficultés à s'adapter aux nouvelles missions qui leur sont confiées. Certains services ne peuvent assurer, par manque de moyens en effectifs notamment, leur rôle dans de bonnes conditions. D'autres, comme ceux en charge de l'ACCRES (Aide aux chômeurs créateurs d'entreprises) ou des missions sur les travailleurs handicapés, sont destinés à être externalisés en direction du secteur privé. Ces difficultés provoquent une perte d'efficacité des services au détriment du public et sont de nature à remettre en cause la nature même de service public. Partageant les craintes du personnel quant aux missions futures qui leur seront dévolues et les moyens, en rapport, qui leur seront attribués, il souhaiterait qu'elle fasse connaître ses intentions sur ce dossier et précise les mesures envisagées pour mettre fin à ces inquiétudes.

Texte de la réponse

Depuis 1994, les emplois budgétaires des services déconcentrés de l'emploi votés par le Parlement sont répartis entre les directions départementales selon des critères objectifs (population, nombre de demandeurs d'emplois, nombre d'établissements, nombre de dossiers COTOREP traités...). Cette répartition constitue les effectifs de référence. La détermination d'un cadrage des effectifs au sein des services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle répond au souci de mener une politique plus qualitative des emplois et d'améliorer la gestion des agents. Elle permet un traitement équitable de l'ensemble des services en fonction des critères de charge. Un groupe de travail composé de représentants des services déconcentrés et des directions d'administration centrale est constitué chaque année pour actualiser les critères et les pondérations appliquées, en tenant compte de l'évolution des missions des services déconcentrés et des modifications d'emplois obtenues en loi de finances. Pour 2000, les effectifs de référence ont été actualisés afin de privilégier les actions de contrôle de la formation professionnelle et renforcer les sections d'inspection qui connaissent une charge de travail accrue. Les effectifs de référence de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Isère pour 2000 sont de 22 agents de catégorie A, 39 de catégorie B et 61 de catégorie C soit un total de 122. La situation réelle des effectifs laisse apparaître 3 vacances de A et 2 vacances de B. Ces vacances devraient être pourvues lors des prochains mouvements de mutation des inspecteurs et contrôleurs du travail qui interviendront après les commissions administratives paritaires de novembre. D'une manière générale ces quatre dernières années ont vu la création de 65 postes d'inspecteurs et 328 postes de contrôleurs du travail.

Données clés

Auteur : [M. Richard Cazenave](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31555

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 octobre 2000

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3570

Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6239